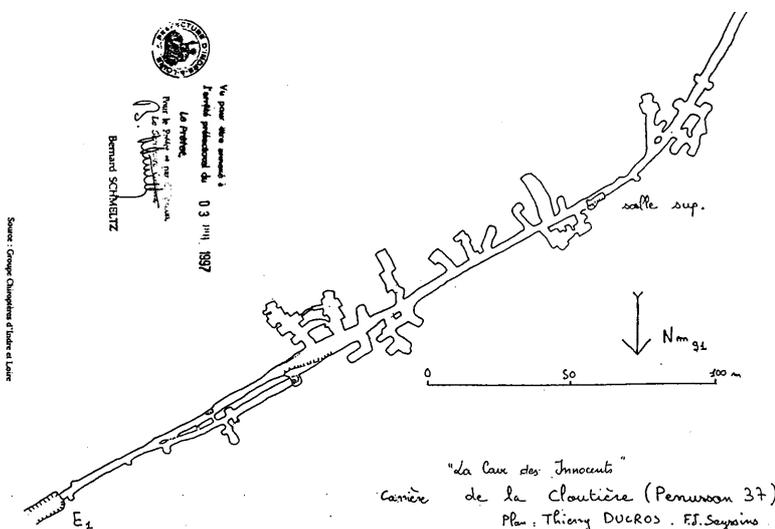
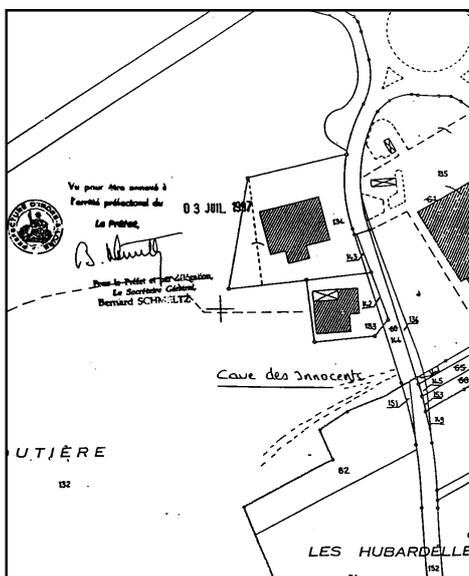
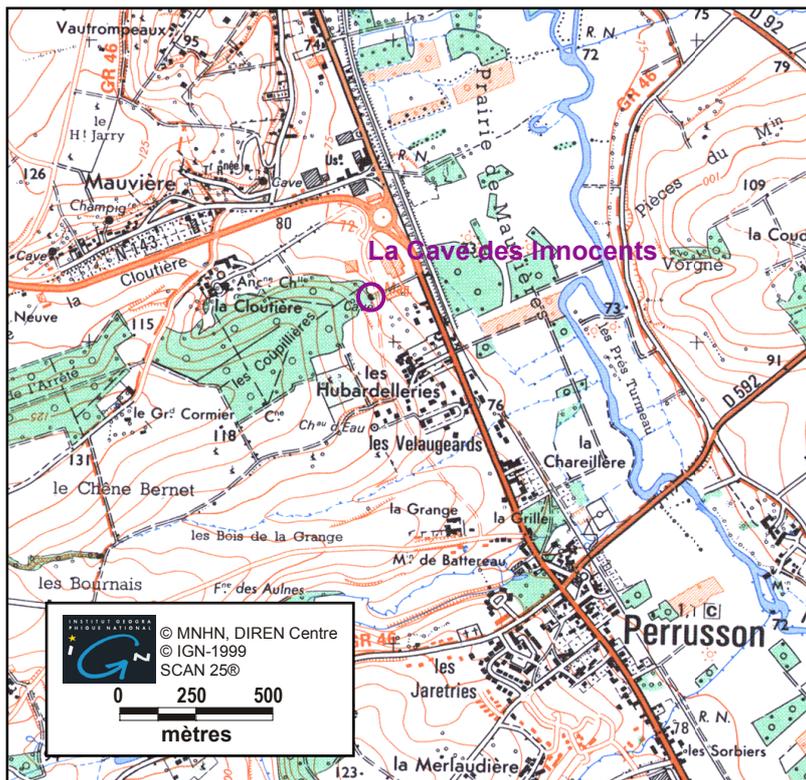
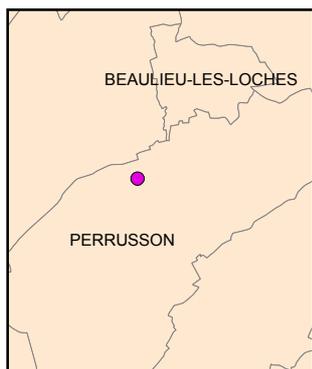
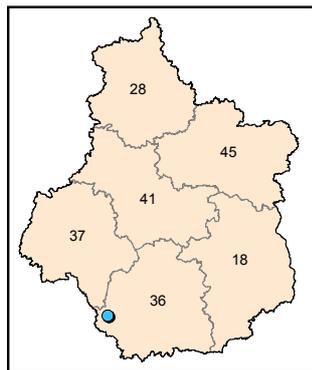


Nom : La Cave des Innocents
Commune(s) : Perrusson
lieu-dit : La Cloutière
Parcelles concernées : Section YM, parcelle n° 132a
Date de l'Agrément Préfectoral : 3 juillet 1997
Surface : carrière souterraine
Intérêt du site : Faunistique (11 espèces de chiroptères)



Date de réalisation : 17/11/00

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Urbanisme

ARRETE

portant agrément de « La Cave des Innocents » à
PERRUSSON, propriété de Mme DEVAULX de
CHAMBORD, comme réserve naturelle volontaire.

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, article 24 relatif aux réserves naturelles volontaires,

VU le Code Rural, articles L 242-11 et R 242-26, R 242-27-28-29-30-31 relatifs aux réserves naturelles volontaires,

VU la demande en date du 28 juin 1996, complétée le 6 novembre 1996, de Mme DEVAULX de CHAMBORD en vue d'obtenir le statut de réserve naturelle volontaire sur une partie de sa propriété située à PERRUSSON.

VU les avis exprimés par

M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale à Loches, le 9 avril 1997,

M. le Directeur Départemental de l'Equipement, le 22 avril 1997,

M. le Directeur Régional de l'Environnement, le 6 mai 1997.

VU l'avis de Monsieur le Maire de la commune de PERRUSSON, en date du 8 avril 1997,

VU le rapport de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU l'avis de la Commission Départementale des Sites, perspectives et paysages, dans sa formation «protection de la nature » émis lors de sa séance du 30 juin 1997,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La carrière souterraine appelée « La Cave des Innocents » propriété de Mme DEVAULX de CHAMBORD située à PERRUSSON, lieu-dit « La Cloutière » parcelle cadastrée YM n° 132a est agréée comme Réserve Naturelle Volontaire.

ARTICLE 2 : Limitation

Le périmètre de la Réserve Naturelle Volontaire correspond à la totalité de la partie sous-cavée de la parcelle YM 132a, lieu-dit « La Cloutière » sur la commune de PERRUSSON, figurant sur les plans ci-annexés.

ARTICLE 3 : Gestion

La gestion de la Réserve Naturelle Volontaire sera assurée par la propriétaire, Madame DEVAULX de CHAMBORD, assistée, pour l'aspect technique, par le Groupe Chiroptères d'Indre et Loire. Cette gestion consiste à assurer la surveillance du lieu, l'entretien de l'accès au site et le maintien de l'interdiction d'entrée.

ARTICLE 4 Mesures conservatoires

Sont interdits

- l'exploitation de carrière,
- le jet ou dépôt de matériaux, détritiques,
- tous travaux de construction et installations hormis ceux nécessaires à l'entretien de la cave,
- tout enlèvement volontaire des animaux non domestiques présents de façon permanente ou périodique sur la réserve,
- toute action pouvant porter atteinte à l'intégrité des animaux non domestiques de la réserve.

ARTICLE 5: Mesure d'aménagement

Une haie champêtre sera plantée en bordure de route afin de préserver l'aspect privatif de la réserve.

ARTICLE 6: Publication

La propriétaire est tenu de faire publier la décision d'agrément à la Conservation des Hypothèques.

ARTICLE 7: Durée

L'agrément en réserve naturelle volontaire est valable pendant 6 (SIX) ans.

Il est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : Abrogation

A la demande du propriétaire, présentée avant le terme de chaque période de 6 (SIX) ans l'agrément peut être abrogé.

ARTICLE 9:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de LOCHES, M. le Maire de PERRUSSON, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme DEVAULX de CHAMBORD par lettre recommandée avec accusé de réception, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans la commune concernée.

Ampliation sera en outre adressée à:

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LOCHES
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Monsieur Stéphane POITOU du groupe chiroptères d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le

03 JUIL 1997

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire Général,

POUR AMPLIATION


Nadine GOMA



Bernard SCHMELTZ